République Francaise

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz Campagne

COMMUNE DE FAILLY
57640

COMPTE RENDU

Séance n° 8 du 21 novembre 2014.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vingt et un novembre deux mille quatorze à vingt heures – MAIRIE DE FAILLY 1, rue de Vrémy , sous la Présidence de Monsieur Roland TETERCHEN , le Maire
Date de convocation : 17/11/2014

Délibération n° 2014-8-1
Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ,
Vu sa délibération du 07 octobre 2011 ,
décide de renouveler sur l'ensemble du territoire communale la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5 %.

Délibération n° 2014-8-2
Transfert du résultat d'assainissement M49 sur le budget M14 de la Commune

Le Conseil Municipal,
Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Chemin,
Considérant les résultats de clôture 2013 du budget assainissement M49 de la Commune,
Considérant que les résultats de clôture 2013 des budgets M14 et M49 doivent être fusionnés,
décide la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'Investissement
Chapitre 10
article 1068 OPFI excédents de fonctionnement capitalisés + 18 156,10 €
Chapitre 001
article 001 ONA solde d'exécution de la section d'investissement - 18 156,10 €

Dépenses de Fonctionnement
chapitre 67
article 678 autres charges exceptionnelles + 10 502,85 €
article 023 Virement à la section d'investissement + 18 156,10 €

Recettes d'Investissement
chapitre 10
article 1068 OPFI excédents de fonctionnement capitalisés - 18 156,10 €
article 021 Virement de la section d'exploitation + 18 156,10 €

Recettes de fonctionnement
Chapitre 002
article 002 Résultat d'exploitation reporté + 28 658,95 €

Délibération n° 2014-8-3
Information de la décision modificative de crédit avec les dépenses imprévues prise par le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16, il a pris une décision modificative de crédits pour affecter des crédits aux comptes 73925 et 7391178 avec les crédits en 022 dépenses imprévues pour un montant de 806 euros répartis comme suit :
chapitre 014 article 73925 : + 687 €
chapitre 014 article 7391178 : + 119 €

Délibération n° 2014-8-4
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération du 30 septembre 2010 décidant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
Vu l'échéance de la ligne le 02/01/2015,
DECIDE
- de reconduire le contrat auprès du Crédit Agricole pour un an.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 2014-8-5
Repas des anciens

Le Maire propose que pour l'année 2015 soit organisé une sortie pour nos aînés en lieu et place du traditionnel repas des "Anciens" ;
Le Conseil Municipal approuve la proposition et décide que sera mis sur le budget
2015 les crédits nécessaires.

Délibération 2014-8-6

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la Communauté de Communes du Haut Chemin pour la signature avec le Syndicat Mixte pour le Haut Débit.